



Mise en place et règles de fonctionnement de la gestion pilotée Avenant aux Conditions Générales NetLife

PREAMBULE

Votre contrat Vous permet désormais de bénéficier du mode de Gestion Pilotée en complément du mode de Gestion Libre dont Vous disposez déjà.

Cet avenant précise les règles de mise en place et de fonctionnement de votre contrat dans ce nouveau cadre et complète les Conditions Générales de votre contrat.

Glossaire :

Gestion Libre : Mode d'investissement dans lequel le Souscripteur (ci-après « Vous ») sélectionne par lui-même les supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte de tout ou partie de son contrat.

Gestion Pilotée : Mode d'investissement dans lequel le Souscripteur donne mandat à l'Assureur pour répartir les sommes à investir sur le(s) profil(s) de Gestion Pilotée qu'il a retenu(s). Le Souscripteur ne sélectionne pas par lui-même les supports sur lesquels est répartie la Valeur Atteinte investie sur le(s) profil(s) de Gestion Pilotée.

Profil de Gestion Libre : Cadre d'investissement auquel s'applique le mode de Gestion Libre. Le Souscripteur sélectionne le(s) support(s) sur le(s)quel(s) il souhaite investir.

Profil de Gestion Pilotée : Cadre d'investissement auquel s'applique le mode de Gestion Pilotée. Le Souscripteur sélectionne le(s) profil(s) de Gestion Pilotée sur lequel(lesquels) il souhaite investir. L'Assureur réalise la répartition entre supports correspondante.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de vous permettre l'accès au mode de gestion pilotée en plus du mode de gestion libre déjà présent dans votre contrat.

Pendant toute la durée de votre contrat, Vous pouvez choisir entre :

- Un mode de gestion dans lequel Vous conservez la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents supports proposés (ci-après dénommé « Gestion Libre »)
- Un mode de gestion dans lequel Vous mandatez l'Assureur pour effectuer, en votre nom et pour votre compte, tout investissement à la suite de versement de primes et arbitrages, ou toute modification de la répartition de votre épargne entre les supports, déterminés dans le cadre du/des profil(s) de Gestion Pilotée sélectionné(s) par Vous.

Vous pourrez choisir de gérer votre épargne pour partie en Gestion Libre et pour partie en Gestion Pilotée. Vous pourrez également choisir plusieurs profils proposés dans le cadre de la Gestion Pilotée.

2. MODES DE GESTION

Dans le cadre de votre contrat, Vous avez accès à deux modes de gestion que Vous pouvez combiner librement.

2.1 Mode de Gestion Libre

Dans le mode de Gestion Libre, Vous effectuez vous-même la répartition de vos versements entre les fonds en euros et les unités de compte proposés au contrat.

A tout moment, Vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie selon les modalités définies à l'article « Arbitrage ».

Les unités de compte sélectionnées dans le cadre de cette Gestion Libre sont définies dans l'Annexe Financière. Vous avez également la possibilité d'investir sur les fonds en euros.

Vous avez accès aux opérations programmées telles que les versements libres programmés, les rachats partiels programmés et les arbitrages programmés.

2.2 Mode de Gestion Pilotée

2.2.1 Mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des supports sur lesquels investir votre versement ou arbitrage et pour la réalisation des arbitrages entre ces différents supports, conformément au(x) profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre contrat, tels que les versements, rachats, modifications de clause bénéficiaire... ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Au titre de la Gestion Pilotée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par le Souscripteur. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous avez choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Le mandat entre en vigueur le jour de la réception par l'Assureur de cet avenant signé. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il sera pleinement opérationnel lorsque Vous ferez votre première demande de versement ou d'arbitrage sur au moins un profil de Gestion Pilotée. Il le restera tant que Vous disposerez d'une Valeur Atteinte présente sur au moins un profil de Gestion Pilotée.

Vous pouvez demander un arbitrage en totalité vers la Gestion Libre. Dans ce cas, le mandat accordé à l'Assureur sera automatiquement suspendu. Il en est de même si Vous procédez au rachat de la totalité de votre épargne investie sur des profils de Gestion Pilotée.

Le mandat sera remis en vigueur automatiquement, suite à une nouvelle demande d'arbitrage de votre part, depuis le profil de Gestion Libre, vers un ou plusieurs profils de Gestion Pilotée ou suite à un nouveau versement sur au moins un profil de Gestion Pilotée.

Le mandat prend fin en même temps que votre contrat.

2.2.2 Fonctionnement de la Gestion Pilotée

L'allocation par supports, conseillée par le gestionnaire financier pour chaque profil de Gestion Pilotée, et appliquée par l'Assureur, est conforme à l'orientation de gestion définie pour ledit profil.



Les versements et arbitrages effectués dans le cadre du profil de Gestion Pilotée que Vous avez retenu sont investis nets de frais dans une sélection de supports. Cette sélection de supports est réalisée par l'Assureur, sur les conseils du gestionnaire financier en charge de ce profil en vigueur à la date de valeur de votre versement ou arbitrage.

Vous pouvez répartir vos versements et arbitrages sur un ou plusieurs profils de Gestion Pilotée proposés dans le cadre de votre contrat. Vous pouvez également conserver tout ou partie de la gestion de votre épargne en Gestion Libre.

La répartition entre les différents supports pour un profil de Gestion Pilotée déterminé peut être amenée à évoluer régulièrement dans le temps, sur les conseils du gestionnaire financier en charge de ce profil. Par conséquent, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différents supports proposés dans le cadre dudit profil. Les arbitrages de Gestion Pilotée réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution du mandat de Gestion Pilotée. **Tout changement de répartition au sein d'un profil de Gestion Pilotée est réalisé sans frais.** L'information sur la nouvelle répartition entre supports réalisée à ce titre Vous sera communiquée par tout moyen.

A aucun moment, Vous ne pouvez effectuer de demande d'arbitrage visant à modifier la nature et la répartition des supports au sein du (des) profil(s) de Gestion Pilotée sur le(s)quel(s) Vous avez choisi d'investir. Vous avez en revanche la possibilité de demander des arbitrages entre les profils de Gestion Pilotée. Vous avez également la possibilité de demander des arbitrages entre un profil de Gestion Pilotée et un ou plusieurs support(s) du profil de la Gestion Libre.

Les versements libres programmés et les investissements progressifs sont autorisés dans le cadre de la Gestion Pilotée.

Les rachats partiels programmés et les autres arbitrages programmés (sécurisation des plus-values, stop loss relatif et rééquilibrage automatique), en revanche, ne peuvent pas être mis en place dans le cadre de la Gestion Pilotée.

Les sommes investies sur un profil de Gestion Pilotée seront gérées sans aucune restriction autre que le respect de l'orientation de gestion attachée au profil de Gestion Pilotée.

2.2.3 Frais de gestion pilotée

Les frais de gestion pilotée s'élèvent à 0,50% maximum par an. Ils seront prélevés trimestriellement à hauteur 0,125% sur les supports concernés par la gestion pilotée.

2.3 Description des Profils de Gestion Pilotée

Votre contrat Vous propose les profils de Gestion Pilotée suivants :

Profil AAA – RA MEZZO

- **Profil de risque** : Equilibré
- **Gestionnaire financier**: Active Asset Allocation
- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre**
- **Orientation de gestion** : Ce profil de gestion vise à valoriser l'épargne investie sur le moyen terme. Il présente un risque moyen de perte en capital.

Il alloue le capital entre actifs protecteurs et actifs plus risqués de manière régulière et systématique selon une approche quantitative conçue par Active Asset Allocation. Diversifié entre plusieurs classes d'actifs, il expose le portefeuille du souscripteur à une sélection de produits de taux, aux actions européennes, internationales et immobilières dans des proportions qui varient en fonction des conditions de marché. Le risque de perte en capital sur une année glissante est géré dynamiquement en orientant l'allocation d'actifs vers les produits de taux lors des phases de correction des marchés financiers. La part des actions

évolue entre 0 et 100%, pour une moyenne de 40% de l'allocation d'actifs. La durée de placement recommandée est de 4 ans.

PROFIL AAA – RA FORTE

- **Profil de risque** : Dynamique
- **Gestionnaire financier**: Active Asset Allocation
- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre**
- **Orientation de gestion** : Ce profil de gestion vise à valoriser l'épargne investie sur le long terme. Il présente un risque significatif de perte en capital.

Il alloue le capital entre actifs protecteurs et actifs plus risqués de manière régulière et systématique selon une approche quantitative conçue par Active Asset Allocation. Diversifié entre plusieurs classes d'actifs, il expose majoritairement le portefeuille du souscripteur aux actions internationales, immobilières et aux marchés émergents, mais aussi à une sélection de produits de taux.

Le risque de perte en capital sur une année glissante est géré dynamiquement en orientant l'allocation d'actifs vers les produits de taux lors des phases de forte correction des marchés financiers. La part des actions évolue entre 0 et 100%, pour une moyenne de 55% de l'allocation d'actifs. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

PROFIL TAILOR - Portfolio Flexi 4

- **Profil de risque** : Equilibré
- **Gestionnaire financier**: Tailor AM
- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre**
- **Orientation de gestion** : L'objectif du profil de gestion est la valorisation du capital à moyen long terme (5 ans minimum). Le niveau d'exposition au marché actions pourra varier de 0 - 100 %. L'épargne sera principalement investie sur des supports diversifiés dans le but de maîtriser la volatilité. Le solde sera investi en produits monétaires ou de taux. Aucun OPCVM ne devra représenter plus de 20 % du profil de gestion (Exceptés les OPCVM Monétaires). Aucune société de gestion (y compris la société de gestion du profil de gestion) ne devra représenter plus de 30 % du profil de gestion (Exceptés les OPCVM monétaires), le profil est diversifié en terme de sociétés de gestion via l'investissement dans les OPCVM.

PROFIL TAILOR - Portfolio Flexi 6

- **Profil de risque** : Dynamique
- **Gestionnaire financier**: Tailor AM
- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre**
- **Orientation de gestion** : L'objectif de ce profil est de saisir les opportunités du marché pour valoriser au mieux l'épargne gérée sur le long terme (horizon de gestion 10 ans). L'épargne sera principalement investie sur des supports actions qui pourront représenter 100 % de l'actif. Cependant, afin de réduire la volatilité, cette proportion pourra momentanément être réduite jusqu'à 30 % en fonction de l'évolution des marchés. Le solde sera investi en produits monétaires ou de taux. Aucun OPCVM ne devra représenter plus de 20 % du profil de gestion (Exceptés les OPCVM Monétaires). Aucune société de gestion (y compris la société de gestion du profil de gestion) ne devra représenter plus de 30 % du profil de gestion (Exceptés les OPCVM monétaires), le profil est diversifié en terme de sociétés de gestion via l'investissement dans les OPCVM.

Profil AMPLEGEST - Equilibré

- **Profil de risque** : Equilibré
- **Gestionnaire financier** : AMPLEGEST
- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre.**
- **Descriptif** : Il s'agit d'une gestion investissant significativement sur les marchés actions (jusqu'à 75%). La gestion est exposée au risque et à la volatilité de cette classe d'actifs qui se traduit par un risque important de perte en capital. Les obligations sont investies entre 5% et 70%. Le solde sera investi en produits monétaires et de taux. Le benchmark cible correspond à 50% obligations + 50% MSCI monde en euros.

Profil AMPLEGEST- Dynamique

- **Profil de risque** : Dynamique

- **Gestionnaire financier** : AMPLEGEST

- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre.**

- **Descriptif** : Il s'agit d'une gestion investissant principalement sur les marchés actions, au minimum pour 50% et jusqu'à 100%.

La gestion est exposée au risque et à la volatilité de cette classe d'actifs qui se traduit par un risque important de perte en capital. Les obligations sont investies entre 0% à 50%.

Le solde sera investi en produits monétaires et de taux.

Le benchmark cible correspond 25% obligations + 75% MSCI monde en euros.

DNCA Engagement Responsable - Profil Equilibre

- **Profil de risque** : Equilibré

- **Gestionnaire financier** : DNCA Finance

- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre**

- **Orientation de gestion** : Ce profil vise l'obtention d'une performance régulière couplée à une prise de risque modérée. L'allocation sera composée dans sa totalité prenant en compte dans leur stratégie les critères de responsabilité d'entreprise et de transition durable et dont les instruments financiers sous-jacents sont de catégorie actions, obligataires, monétaires et mixtes et génèrent une exposition actions comprise entre 30% et 70%. L'allocation ne se voit pas appliquer de contrainte géographique particulière.

DNCA Engagement Responsable - Profil Dynamique

- **Profil de risque** : Dynamique

- **Gestionnaire financier** : DNCA Finance

- **Montant des frais** : **0,50% par an, soit 0,125% par trimestre**

- **Orientation de gestion** : Ce profil vise surtout l'appréciation du capital avec une prise de risque importante. L'allocation sera composée dans sa totalité d'OPC prenant en compte dans leur stratégie les critères de responsabilité d'entreprise et de transition durable et dont les instruments financiers sous-jacents sont de catégorie actions, obligataires, monétaires et mixtes et génèrent une exposition actions comprise entre 70% et 100%. L'allocation ne se voit pas appliquer de contrainte géographique particulière.

3. VERSEMENT INITIAL, VERSEMENTS LIBRES, VERSEMENTS LIBRES PROGRAMMES ET INVESTISSEMENTS PROGRESSIFS

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, le versement initial sur un profil doit être au minimum de 1 000 euros. Les versements libres complémentaires sur un profil doivent être au minimum de 500 euros.

La mise en place des versements libres programmés nécessite une valeur atteinte minimum de 1000 euros par profil de Gestion pilotée. Le montant investi par profil doit être au minimum de 150 euros.

En cas de mise en place de l'option « investissement progressif », le montant investi dans le cadre de cette option doit être au minimum de 150 euros par profil.

4. CLAUSE DE SAUVEGARDE

La liste des Supports et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable aux(s) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous aurez choisi(s) est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée choisi(s) par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier. Il se réserve également le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée. Vous avez alors la possibilité de sélectionner un autre Profil de Gestion Pilotée qui serait disponible, à défaut ce mode de gestion prendrait fin et l'épargne serait investie sur les mêmes Supports, en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. A défaut, l'épargne serait investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière. L'arbitrage vers le mode de Gestion libre vous permet d'effectuer vous-même les opérations d'Arbitrages entre les Supports sur votre Contrat.

5. ARBITRAGE PONCTUEL

Vous avez la possibilité d'effectuer des arbitrages :

- entre les supports du profil Gestion Libre,
- entre les profils de Gestion Pilotée,
- combinant des supports du profil Gestion Libre et des profils de Gestion Pilotée.

5.1 Arbitrage au sein de la Gestion libre

Le montant minimum arbitré doit être de 150 euros ou de la totalité du support sélectionné. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 50 euros. Dans le cas où le montant à réinvestir est inférieur à 50 euros, la totalité devra être réinvestie sur un seul et unique support. Le solde par support après réalisation de l'arbitrage doit être au moins de 50 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du support concerné.

Chaque arbitrage peut concerner tout ou partie des capitaux exprimés en unités de compte et en euros.

5.2 Arbitrage entre Profils (entre les profils de Gestion Pilotée ou combinant des supports du profil Gestion Libre et des profils de Gestion Pilotée)

Le montant minimum de l'arbitrage doit être de 500 euros ou de la totalité du profil sélectionné.

Les règles de seuils pour les supports en Gestion Libre sont identiques à ceux des arbitrages entre supports de la Gestion Libre.

A l'occasion d'un arbitrage, l'investissement minimum sur un profil de Gestion Pilotée est de 500 euros.

Le solde par profil de Gestion Pilotée après réalisation de l'arbitrage doit être au moins de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du profil concerné.

5.3 Frais et Modalités

Les frais d'arbitrage sont définis de la façon suivante :

- pour les arbitrages réalisés sur internet : les arbitrages réalisés sur internet sont gratuits.

- pour les arbitrages réalisés sur papier : les arbitrages supportent des frais de 0,80% du montant arbitré avec un minimum de 50 euros et un maximum de 300 euros.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été définitivement effectué. De même, si une opération est en cours de traitement sur votre contrat, tout nouvel arbitrage sera pris en compte au plus tôt à la date à laquelle cette opération aura été définitivement effectuée. En cas de réception simultanée d'une demande de rachat partiel et d'une demande d'arbitrage sur le même contrat, le rachat partiel sera traité préalablement à l'arbitrage.

6. RACHAT PARTIEL

Vous pouvez effectuer des rachats partiels ponctuels, d'un montant minimum de 500 euros, sans pénalité de rachat sauf conditions spécifiques attachées au support.

Votre demande précisera :

- Le montant du rachat exprimé en euros,
- La répartition entre les supports de la Gestion Libre et/ou les profils de Gestion Pilotée sélectionnés. A défaut d'indication, le rachat partiel sera réalisé prioritairement sur le Fonds Euro Général, puis sur les autres fonds en euros du profil Gestion Libre, puis sur l'(les) unité(s) de compte la(les) plus représentée(s) dans le profil de Gestion Libre en valeur à la date du rachat.
- Le mode de prélèvement fiscal que Vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

La Valeur Atteinte de votre contrat après l'opération de rachat doit représenter au minimum un montant de 1 000 euros en Gestion Libre et un montant de 500 euros en Gestion Pilotée. Dans le cas contraire, l'Assureur s'autorise à procéder à un rachat total.

Le montant minimum du rachat sur un support donné en Gestion Libre est de 75 euros. En Gestion Pilotée, le montant minimum du rachat sur un profil de Gestion Pilotée est de 500 euros.

La Valeur Atteinte sur le(s) support(s) désinvesti(s) en Gestion Libre, après la réalisation du rachat partiel, doit être au moins égale à 75 euros. Ce solde doit être de 500 euros au moins pour un profil de Gestion Pilotée.

Au sein d'un profil de Gestion Pilotée, le rachat partiel sera réalisé au prorata de la valeur atteinte entre les différents supports détenus au sein du profil à la date du rachat partiel.

Je (Nous) soussigné(e)(s),
né(e)(s) le, Souscripteur(/Co-Souscripteur) du contrat
NetLife N°, choisis(sons) le mode de Gestion Pilotée
dans le cadre:

d'un versement complémentaire.

Joindre cet avenant au bordereau de vie du contrat

d'un arbitrage vers un(des) profil(s) de Gestion Pilotée.

Joindre cet avenant au bordereau de vie du contrat.

A cette fin, conformément à l'article 2.2.1, je(nous) donne(ons) mandat à l'Assureur, Spirica, SA au capital social de 231 044 641 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, n°487 739 963 RCS PARIS, siège social 16-18, boulevard de Vaugirard 75015 PARIS, pour sélectionner les supports sur lesquels investir les



sommes que je(nous) pourrais(ions) affecter à un ou plusieurs profils de Gestion Pilotée. A contrario, je(nous) conserve(ons) seul(e)(s) le choix de la répartition entre supports des sommes que je(nous) pourrais(pourrions) affecter à la Gestion Libre.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques des profils de Gestion Pilotée proposés au sein de mon(notre) contrat et que j'ai (nous avons) sélectionnés.

SPIRICA (16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris), responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la souscription et l'exécution du présent Contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, ces données font l'objet d'un traitement indispensable à SPIRICA pour l'accomplissement des finalités suivantes : la passation, l'exécution et la gestion des Contrats, la lutte contre le blanchiment des Capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement de votre dossier. À défaut de communication de ces données, le Contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Vous vous engagez par ailleurs à communiquer à l'Assureur, toute modification de nature à affecter les informations communiquées lors de la souscription ou ultérieurement, notamment tout changement d'adresse postale ou électronique.

Vos données à caractère personnel seront conservées pendant les durées suivantes :

Dans le cadre de la passation, de l'exécution et de la gestion du Contrat, les données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation de vos droits et des durées relatives aux prescriptions applicables. Au dénouement du Contrat, les délais de conservation sont de :

- 10 ans à compter du règlement du Capital en cas de Rachat total ou au Terme du Contrat ;
- 30 ans à compter du décès ;
- 30 ans pour tout Contrat non réglé à compter du décès ou du Terme du Contrat (Loi Eckert).

Dans le cadre de la Lutte contre le blanchiment de Capitaux et le financement du terrorisme, sous réserve de dispositions plus contraignantes, les données sont conservées cinq ans :

- A compter du dénouement du Contrat ou de la cessation de la relation s'agissant des données et des documents relatifs à l'identité ;
- A compter de l'exécution de l'opération s'agissant des données et documents consignants les caractéristiques des opérations complexes (y compris en cas de dénouement du Contrat ou de cessation des relations ou de non-exécution de l'opération).

Dans le cadre de lutte contre la fraude, les données sont conservées six mois à compter de l'émission de l'alerte pour la qualifier de pertinente ou non. A défaut de qualification, l'alerte doit être supprimée.

- Pour l'alerte qualifiée de « non pertinente », les données sont supprimées sans délai ;
- Pour l'alerte qualifiée de « pertinente », les données sont conservées cinq ans à compter de la clôture du dossier de fraude ou de la prescription légale applicable en cas de poursuite.

Dans le cadre des obligations de connaissance client, obligations déclaratives fiscales IFU, FATCA, OFAC, EAI, les données sont conservées selon les durées légales ou réglementaires de prescription applicables.

Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des Contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de Contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin.



En application de la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données –16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris ou par courrier électronique à donneespersonnelles@spirica.fr.

En cas de désaccord persistant concernant le traitement de vos données personnelles, après épuisement des procédures internes SPIRICA, la CNIL peut être saisie à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Fait à , Le.....

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR
précédée de la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR
précédée de la mention « Lu et approuvé »